

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 99

14 janvier 2010

SOMMAIRE

3 Caps Invest S.A.	4749	Life One	4738
Adria Invest Holding S.A.	4747	Lombards Partners III S.A.	4748
Apalta Holding S.A.	4749	Lux-Macle Constructions S.à.r.l.	4752
Arkley Capital S.à r.l.	4738	Luxmont GmbH	4744
Axus Finance	4737	Macrimo Holding S.à r.l.	4748
Bellissimmo S.à r.l.	4751	Malgame S.A.	4747
Café-Restaurant Jin Fu S.à r.l.	4752	Milan E-Ventures S.A.	4737
Careco Luxembourg S.à r.l.	4714	Minotaurus Film GmbH	4751
Carpemundi S.A.	4744	Miya S. à r.l.	4713
Compact Holding S.à.r.l.	4751	New Richard S.à r.l.	4751
Cyberinvest SA	4740	Olive S.A.	4745
Deland Real Estate S.A.	4743	Olive S.A.	4746
De Raekt S. à r.l. / B.V.	4746	One O Nine S.A.	4710
Dewa Properties S.A.	4746	P.M. Carrelages Sàrl	4749
Energipole Environnement International S.A.	4706	ProLogis UK CCXX S.à r.l.	4746
European Institute for Commodities S.à r. l.	4718	Rea Haus S.à r.l.	4750
Ex Var MGP S.à r.l.	4738	Restaurant La Bonne Fortune S.à.r.l.	4748
Fininvestit S.A.	4748	Restaurant Li-Duo Sàrl	4752
Fursteneis Properties S.à r.l.	4712	Schol S. à r.l.	4750
Givre Investissements S.A.	4747	Sirex S.A.	4716
He Ping S.à.r.l.	4752	SSCP Security Parent S.à r.l.	4739
International Luxembourg Forum on Pre- venting Nuclear Catastrophe	4720	Steve 28 S.à r.l.	4737
La Clé des Champs S.à r.l.	4747	Synergium Properties S.A.	4720
La Perle Fine Sàrl	4752	TARC Lux S.à r.l.	4748
Le Colibri S.à r.l.	4749	Tori S.à r.l.	4750
L'Eternel, S.à r.l.	4750	Vadim Luxembourg S.A.	4751
Life One	4747	Vintage Capital S.A.	4749
		Wingfoot Luxembourg S.à.r.l.	4709

Energipole Environnement International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.054.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit belge "Energipole Environnement S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38, avenue des Klauwaerts, B-1050 Bruxelles,

ici représentée par: Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "Energipole Environnement International S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,- EUR) divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2.500.000,- EUR) qui sera représenté par VINGT-CINQ MILLE (25.000) actions, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de

pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les MILLE CINQ CENTS (1.500) actions sont souscrites par la société "Energipole Environnement S.A.", prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à deux mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) La société "Energipole Environnement S.A.", prénommée, qui sera représentée par son représentant permanent à savoir Monsieur Alain Mallart, né le 12 juillet 1945 à Paris, retraité, demeurant au 38, Avenue des Klauwaerts, B-1050 Bruxelles

2) Monsieur Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

3) Monsieur Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

4) Madame Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Alain Geurts, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
"A & C Management Services S.à r.l.", avec siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 127.330).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15453. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010001979/181.

(090196317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Wingfoot Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 73.728.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société anonyme GOODYEAR S.A., ayant son siège social à L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 4.441, constituée suivant acte reçu par Maître Jean POOS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1949, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 63 du 16 août 1949.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 22 mars 2002,

ici représentée par:

a) Monsieur Hermann LANGE, Finance Director, demeurant professionnellement à L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith;

b) Madame Monique STEPHANY, Manager Financial Forecasts, demeurant professionnellement à L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith,

agissant en vertu des pouvoirs de représentation décidés par le conseil d'administration de ladite société en date du 16 février 2007, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1882 du 4 septembre 2007,

et habilités à engager ladite société par leurs signatures conjointes, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts,

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société WINGFOOT LUXEMBOURG S.A.R.L., ayant son siège social à L - 7750 Colmar-Berg, Av. Gordon Smith, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 73728, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240 du 30 mars 2000;

- que le capital social de la société WINGFOOT LUXEMBOURG S.A.R.L., précitée, s'élève actuellement à QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000,-EUR) représenté par QUATRE MILLE (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la société GOODYEAR S.A., prénommée, étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société à responsabilité limitée "WINGFOOT LUXEMBOURG S.A.R.L.", celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société GOODYEAR S.A., prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société WINGFOOT LUXEMBOURG S.A.R.L., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
- * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société WINGFOOT LUXEMBOURG S.A.R.L. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société ainsi qu'au réviseur d'entreprise, pour l'exercice de leur mandat respectif à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. LANGE, M. STEPHANY, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2009. Relation: MER / 2009 / 2065. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010002011/59.

(090196239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

One O Nine S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Hair Xpress.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 6, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 136.303.

L'an deux mil neuf, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni l'assemblée générale de la société anonyme One O Nine S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 666, du 18 mars 2008.

L'assemblée est ouverte à 16.50 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. constater l'existence d'un actionnaire unique, réunissant l'intégralité du capital social de la Société;
2. modifier les statuts de la Société en vue de permettre à celle-ci d'être administrée et représentée par un administrateur unique en cas d'actionnaire unique conformément à l'article 51, alinéa premier de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi");
3. Révocation des administrateurs en fonctions et nomination d'un administrateur unique;
4. Révocation du commissaire aux comptes et remplacement par un nouvel commissaire;
5. Création d'une enseigne commerciale HAIR XPRESS;
6. Transfert du siège social vers L-4320 Esch-sur-Alzette, 6, rue du X Septembre et modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts;
7. divers.

II.- Que restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant.

III.- Que l'actionnaire unique, réunissant cent pour cent du capital social, peut décider valablement sur les points repris au point sub I-.

L'assemblée prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Constatant que l'intégralité du capital social est réuni entre les mains d'une seule personne, l'assemblée décide de permettre à la Société d'être administrée par un administrateur unique en cas d'actionnaire unique, de supprimer, de manière générale et sans incidence du nombre d'administrateurs de la Société et de modifier subséquemment les articles 6 et 10 des statuts de la Société tel que précisé dans la prochaine résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le troisième paragraphe de l'article 6 de statuts de la société et de remplacer le premier paragraphe de l'article 6 par le texte suivant:

" **Art. 6. Premier paragraphe.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas."

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article 10 des statuts par le texte suivant:

" **Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat les membres du conseil d'administration, le président et les administrateurs-délégués et nomme en remplacement pour une durée indéterminée aux fonctions d'administrateur-unique:

Monsieur Hichem ben Lamine SAMAALI, gérant d'entreprises, demeurant à L-4390 Pontpierre, 96, rue d'Europe, lequel aura tous pouvoirs de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat le commissaire aux comptes et nomme en remplacement pour une durée de six Madame Pascale LEPAGE, employée privée, née à Willebroek (Belgique), le 21 juin 1972, demeurant à L-4390 Pontpierre, 96, rue d'Europe.

Sixième résolution

L'assemblée décide de travailler également sous l'enseigne commerciale HAIR XPRESS.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-4320 Esch-sur-Alzette, 6, rue du X Septembre et de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi dans la Ville de Esch-sur-Alzette."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée à 17.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, A. LAUER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52860. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010002018/84.

(090196134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Fursteneis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.091.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the ninth of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited liability company LAURUM HOLDINGS S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 131.902, hereby represented by two of its managers, namely:

- Mr. Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, and

- Mr. Patrice YANDE, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the private limited liability company FURSTENEIS PROPERTIES S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 130.091 (NIN 2007 2434 677).

II.- That the company has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of July 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1933 of September 10th, 2007.

III.- That the company has a corporate capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) share quotas of ten Cents (€ 0.10) each.

IV.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

After these statements, the appearing party, represented as said before, stated and, insofar as necessary resolved, that the company FURSTENEIS PROPERTIES S.à r.l. is dissolved and liquidated.

As a result of such dissolution and liquidation:

- its sole shareholder, being the company LAURUM HOLDINGS S.à r.l., is vested with all assets and liabilities of FURSTENEIS PROPERTIES S.à r.l.;

- all the liabilities of the said company have been discharged and the company LAURUM HOLDINGS S.à r.l. will be liable for all contingent, presently unknown, liabilities and all other commitments of the said company, as well as for the expenses of this deed;

- the liquidation of the said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;

- full and complete discharge is granted to the managers of the company for the proper performance of their duties;

- the books and documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- that for the purpose of registration and publication, all powers are granted to the holder of a certified copy of the notarial deed;

- that the register shares record shall be destroyed in the presence of the notary public.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée LAURUM HOLDINGS S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 131.902,

ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et
- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée FURSTENEIS PROPERTIES S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.091 (NIN 2007 2434 677).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1933 du 10 septembre 2007.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de dix Cents (€ 0,10) chacune.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société FURSTENEIS PROPERTIES S.à r.l. est dissoute et liquidée.

En conséquence de cette dissolution et liquidation:

- l'associée unique, la société LAURUM HOLDINGS S.à r.l., est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société FURSTENEIS PROPERTIES S.à r.l.;

- tout le passif de la prédite société a été réglé et la société LAURUM HOLDINGS S.à r.l. demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leur fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des parts sociales est à détruire en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1830. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 15 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010002004/93.

(090196081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Miya S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.905.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Miya S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010002621/15.

(090195503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Careco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 27.200,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 107.495.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the nineteenth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PIC Investments Limited Partnership Incorporated, a limited partnership organised under the laws of Guernsey, having its registered office at Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA, and registered with the Registrar of Limited Partnerships in Guernsey under number 1212 (the "Sole Shareholder"), acting through its general partner, PIC Investments (General Partner) Limited, a limited company organised under the laws of Guernsey, having its registered office at Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA, and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 50894,

represented by Me Valérie KOPERA, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 18 November 2009, being the sole shareholder of, and holding all the one thousand six hundred (1,600) shares in issue in Careco Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on 31 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 861 of 8 September 2005 and registered with the register of trade and companies (Registre de Commerce et des Sociétés) in Luxembourg under number B 107.495. The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 20 December 2006 published in the Mémorial number 1420 of 11 July 2007.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The appearing party is the sole shareholder and holds all the shares in issue of the Company, so that a decision can validly be taken on the item on the agenda.

(B) The item on which a resolution is to be passed is as follows:

- Dissolution of the Company without liquidation, acknowledgement as to assets and liabilities of the Company, and transfer of all assets to, and assumption of all liabilities of the Company by the Sole Shareholder, decision as to record keeping.

After the preceding has been approved the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to hereby dissolve the Company, the Sole Shareholder taking over all assets and assuming all liabilities of the Company.

The Sole Shareholder declares having due knowledge of the assets and the liabilities of the Company and the situation of the Company.

The Sole Shareholder declares and agrees to take over all assets and to assume and become the debtor under all liabilities of the Company.

The Sole Shareholder acknowledges and declares that the Company therefore ceases to exist as at the time of the present deed.

The Sole Shareholder decides that pursuant to article 151, 1° of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, the books and documents of the Company shall be lodged during a period of at least five years at the registered office of Cinven Luxembourg S.à r.l. from time to time and currently at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

This document having been read to the appearing person, known to the notary, by its name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with Us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PIC Investments Limited Partnership Incorporated, une limited partnership organisée sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey GY1 1WA, et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnership à Guernesey sous le numéro 1212 (l'"Associé Unique"), agissant à travers son general partner PIC Investments (General Partners) Limited, une limited company, organisée sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey GY1 1WA, et immatriculée auprès du Guernsey Registrar of Companies sous le numéro 50894,

représentée par Me Valérie KOPERA, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 novembre 2009, étant le seul associé de et détenant toutes les mille six cents (1.600) parts sociales émises dans Careco Luxembourg S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 mars 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 861 du 8 septembre 2005 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.495. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, le 20 décembre 2006, publié au Mémorial numéro 1420 du 11 juillet 2007.

La partie comparante a déclaré et a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

(A) La partie comparante est l'associé unique et détient toutes les parts sociales de la Société de sorte qu'une décision peut valablement être prise sur le point figurant à l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

- Dissolution de la Société sans liquidation, constat relatif aux actifs et passifs de la Société, et transfert de tous les actifs et prise en charge de tout le passif de la Société par l'Associé Unique, décision relative aux écritures.

Après que ce qui précède ait été approuvé, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

L'Associé Unique décide par la présente de dissoudre la Société, l'Associé Unique reprenant tous les actifs et prenant à sa charge tous les passifs de la Société.

L'Associé Unique déclare avoir pleine connaissance des actifs et des passifs de la Société et de la situation de la Société.

L'Associé Unique déclare et donne son accord pour reprendre tous les actifs et prendre à sa charge et devenir le débiteur de tout le passif de la Société.

L'Associé Unique reconnaît et déclare que la Société cesse ainsi d'exister au moment du présent acte.

L'Associé Unique décide que conformément à l'article 151, 1° de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période d'au moins cinq ans au siège social de Cinven Luxembourg S.à.r.l., actuellement situé à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Signé: V. KOPERA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/51005. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010002013/102.

(090195962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Sirex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.924.

L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIREX S.A." (ci-après "la Société") avec siège à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en remplacement du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 401 du 25 juillet 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 58.924.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc PIP, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de Luxembourg à Gênes (Italie) et adoption de la nationalité italienne;
- Décision de fixer le siège de la société à Via Montesuello 1/12, Gênes (I);
- Démission des administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonction à Luxembourg et décharge;
- Décision d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien;
- Présentation des statuts selon la législation italienne;
- Pouvoirs à conférer à Giorgio OPPEZZI, né le 25 septembre 1937 à Gênes (I), résidant à Gênes (I), Via Cesare Rossi n 4/4, codice fiscale PPZ GRG 37P25 D9690, pour représenter la société vis à vis des instances administratives et fiscales à Gênes (I) à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant;
- Nomination des nouveaux membres du conseil d'administration;
- Nomination des membres du collège syndical chargé du contrôle économique de la société et composé de trois membres effectifs et de deux membres suppléants de nationalité italienne.

IV. Que le capital social de la société s'élevant à un million vingt-et-un mille trente-cinq euros vingt-neuf cents (EUR 1.021.035,29), représenté par cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents (197.700) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la Société, actuellement société de droit luxembourgeois, en société de droit italien, et de transférer le siège social de la Société à Gênes, (I), sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera d'exister sous la nationalité italienne. Ce changement de nationalité et ce transfert de siège social ne donneront lieu ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société à I-Gênes, Via Montesuello 1/12. La Société ne maintiendra pas de succursale ni d'autre entité juridique au Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société de façon à les rendre conformes à la législation italienne et décide d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien (Società a Responsabilità Limitata) dénommée SIREX SRL

Les statuts de la société de droit italien adoptés par l'assemblée resteront annexés au présent acte après avoir été paraphés par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur donne décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Giorgio OPPEZZI, né le 25 septembre 1937 à Gênes (I), résidant à Gênes (Italie), Via Cesare Rossi n 4/4, codice fiscale PPZ GRG 37P25 D9690, pour représenter la Société devant toute instances administratives et fiscales à Gênes (I) à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes, et accomplir toutes formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au RCS de Gênes (I).

Sixième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux membres du conseil d'administration:

a.- Monsieur Giorgio OPPEZZI, né le 25 septembre 1937 à Gênes (I), résidant à Via Cesare Rossi, n 4/4, à Gênes, codice fiscale: PPZ GRG 37P25 D9690, nommé président du conseil,

b.- Madame Marcella OPPEZZI, née le 30 mars 1967 à Milan (I), résidant à Via Liri, n 12/5 scala sinistra, à Gênes, codice fiscale: PCC MCL 67E70 F205B, et

c.- Madame Laura Maria OPPEZZI, née le 7 septembre 1970 à Milan (I), résidant à Via Sturla, n 60/2, à Gênes, codice fiscale: PZZ LMR 70P47 F205V.

Septième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions du collège syndical chargé du contrôle économique de la société trois membres effectifs et deux suppléants de nationalité italienne:

Dr. Andrea MOLINARI, né le 13 novembre 1966 à Turin (I), résidant à Via Sacramentine, n 2/12, à Gênes, codice fiscale: MLN NDR 66S13 L219J, nommé président du collège syndical,

Dr. Paolo SPINELLI, né le 30 juin 1960 à Gênes (I), résidant à Via Carducci, n 5/4 scala destra, à Gênes, codice fiscale: SPN PLA 60H30 D969X, membre effectif,

Dr. Fabio MAESTRINI, né le 19 septembre 1964 à Gênes (I), résidant à Via Cesarea, n 9/4, à Gênes, codice fiscale: MST FBA 64P19 D969U, membre effectif,

Dr. Roberta GILETTA, née le 29 juillet 1966 à Gênes (I), résidant à Via Cesarea, n 9/4, à Gênes, codice fiscale: GLT RRT 66L69 D969F, membre suppléant,

Dr. Sara MUSSO, née le 17 septembre 1964 à Camogli (I), résidant à Via Cesarea, n 9/4, à Gênes, codice fiscale: MSS SRA 64P57 B490K, membre suppléant.

Condition suspensive

Les résolutions 1 à 4, 6 et 7 ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au RCS de Gênes par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à la société BENOY KARTHEISER MANAGMENTS SàRL pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive et effectuer toutes formalités administratives et juridiques liées à la radiation définitive de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, M. MAYER, M. PIP, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52832. Reçu 12,- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010002012/107.

(090196155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

European Institute for Commodities S.à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 150.069.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg,

ist erschienen:

Herr Heinz Roth, Geschäftsmann, wohnhaft in D-78351 Ludwigshafen/Bodensee, Untergarten, 21.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

§1. Zweck, Dauer, Name, Sitz.

1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend "die Gesellschaft") gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

2. Zweck der Gesellschaft ist die Geschäftsführung und die Übernahme der unbeschränkten Haftung von Unternehmen sowie das Halten von Beteiligungen an Kapital- bzw. Personengesellschaften. Daneben kann die Gesellschaft den gewerbsmäßigen An- und Verkauf von Edelmetallen, NichtEdelmetallen, sonstigen Rohstoffen sowie Waren einschließlich deren jeweiliger Weiterverarbeitung im eigenen Namen und für eigene Rechnung ausüben.

3. Die Gesellschaft ist zu allen Maßnahmen und Geschäften kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur berechtigt, die der Erreichung und Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können. Hierzu gehören auch die Errichtung von Zweigniederlassungen sowie der Erwerb und die Errichtung von anderen Unternehmen bzw. die Beteiligung daran.

4. Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen. Desweiteren ist die Gesellschaft berechtigt, Sicherheiten für Dritte, insbesondere für Gesellschafter, zu stellen.

5. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

6. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „European Institute for Commodities S.à r.l.“

7. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Strassen im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

§2. Gesellschaftskapital, Anteile.

1. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00) pro Anteil. Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

2. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

3. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

4. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafters über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter.

5. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

6. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

§3. Geschäftsführung.

1. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversamm-

lung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

2. Dritten gegenüber ist-auch im Fall mehrerer Geschäftsführer-jeder Geschäftsführer unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen

(Alleinvertretungsberechtigung). Die Geschäftsführer sind von etwaigen Beschränkungen des Selbstkontrahierens befreit. Vollmachten werden durch die Geschäftsführer privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

3. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

4. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

§4. Entscheidung der Gesellschafter, Gesellschafterversammlung.

1. Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

2. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung

- (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter,
- (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

3. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, zustehen.

§5. Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen.

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

2. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

3. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

§6. Gesellschaftsauflösung, Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft. Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet

Herr Heinz Roth, Geschäftsmann, wohnhaft in D-78351 Ludwigshafen/Bodensee, Untergarten, 21, zeichnet alle fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00).

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-) geschätzt. Diese Kosten trägt die Gesellschaft.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft ist in L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.
2. Herr Heinz Roth, Geschäftsmann, wohnhaft in D-78351 Ludwigshafen/Bodensee, Untergarten, 21, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt. Als Geschäftsführer ist er zur Einzelvertretung berechtigt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. Roth, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 décembre 2009. LAC/2009/52316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Kopie.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010002920/115.

(090196515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Synergium Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 100.014.

By resolutions of the Board of directors of the Company dated 7th December 2009, and in compliance with Art. 6 of the Articles of Incorporation of the Company,

it has been resolved to appoint Mr Grégory Noyen, born on 22nd January 1980 in Liège (B), and residing professionally 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, as director of the Company in replacement of Mr Alain Driancourt who has resigned with immediate effect.

From 7th December 2009, the three directors of the Company are Mr Grégory Noyen, Ms Olimpia Ciardi, residing 27, Chester Square, London SW1W 9HT (United Kingdom) and Ms Sylvie Lexa. The Company is bound by the joint signature of two directors in all circumstances.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement:

Par résolutions du Conseil d'administration de la Société en date du 7 décembre 2009, et conformément à l'article 6 des statuts de ladite société,

il a été procédé à la nomination de M. Grégory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Liège (B), et résidant professionnellement 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au poste d'administrateur de la Société en remplacement de M. Alain Driancourt, démissionnaire, avec effet immédiat.

A partir du 7 décembre 2009, les trois administrateurs de la Société sont M. Grégory Noyen, Mme Olimpia Ciardi, résidant à 27, Chester Square, London SW1W 9HT (United Kingdom) et Mme Sylvie Lexa. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010002183/25.

(090196356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

International Luxembourg Forum on Preventing Nuclear Catastrophe, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.-P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg F 8.184.

STATUTES

Art. I. Setting up of the association.

1. The Not For Profit Association named the INTERNATIONAL LUXEMBOURG FORUM ON PREVENTING NUCLEAR CATASTROPHE (hereinafter referred to as: the "Association") was established in compliance with the law of the Grand Duchy of Luxembourg of 21 April 1928, as amended, concerning associations that do not have the obtaining of profit as their object.

2. The term of the Association is unlimited.

3. All aspects of activity of the Association that are not stipulated in this Charter shall be governed by the law of Grand Duchy of Luxembourg of 21 April 1928, as amended, concerning associations that do not have the obtaining of profit as their object.

4. All documents, invoices, announcements and other papers sent and/or published by the Association shall bear its name, immediately before or after which there shall appear the easily readable and non-abbreviated words: "Not For Profit Association".

5. Any and every amendment to this Charter shall be published within one month after its adoption in "The Mémorial Special Book of Companies and Associations" of Luxembourg.

Art. II. Registered office.

1. The registered office of the Association shall be at 4, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

2. In order to fulfill the objects and purposes for which the Association is established, the Association may set up and/or establish and/or appoint affiliates and/or representative and/or any number of administrative and/or other offices in the territory of the Grand Duchy of Luxembourg and/or Switzerland and/or in any other country and/or jurisdiction.

3. Notwithstanding the provisions of Article II, Clause 2, a change in the address of the registered office of the Association to another location in or out of Luxembourg shall be subject to a decision of the Board approved by the Members of the Association entitled to vote in a meeting of the General Meeting with the introduction of corresponding amendments to this Charter accompanied by the publication of such decision in "The Mémorial, Special Book of Companies and Associations" in its capacity as the official newspaper of Luxembourg.

Art. III. Objects and Purposes of the association. Whereas the Founding Members:

Wish to contribute to maintaining international peace and security on global and regional level;

Are fully aware of the universal character of the nuclear threat, and the danger it poses to the continued existence of humanity;

Support the idea of global reduction of nuclear weapons including full nuclear disarmament;

Strive to preserve by all lawful means the international nuclear non-proliferation regime based on the Non Proliferation Treaty (NPT) and other fundamental treaties and legal acts;

Are prepared to fight against the global and regional nuclear threat stemming from the activity of radical national political regimes, terrorist organizations and weak enforcement of non-proliferation obligations.

Therefore, based upon the provisions of the final Declaration of the International Conference on Preventing Nuclear Catastrophe held in Luxembourg on May 24th -25th, 2007, the Founding members have decided to establish this Association for the following objects and purposes:

1. To initiate, develop, propose, promote, support, encourage, maintain, carry out and/or finance research regarding means for preventing of the proliferation of nuclear technologies and materials.

2. To initiate, develop, propose, promote, support, encourage, maintain, carry out and/or finance educational, cultural and/or welfare programs and activities relating to the prevention of nuclear catastrophe in any part of the world.

3. To initiate, plan, develop, promote, support, carry out and/or sponsor international workshops and conferences, including workshops and conferences for reviewing and monitoring research relating to unsupervised dissemination of nuclear technologies and materials, and/or demonstrating the real danger of the nuclear threat, its scale and the means to prevent it.

4. Subject to Luxembourg law with regard to receipt of funds by not for profit associations, to solicit contributions to be used for financing the costs and expenses of operating and maintaining the Association and the establishment of bank accounts whose funds will be used to further and/or finance the Objects and Purposes of the Association.

5. To carry out any activity related to and/or required for achieving the Objects and Purposes of the Association and more generally to carry out any activity related to and/or required for maintaining international peace and security on global and regional levels.

Art. IV. Obtaining and Use of material resources.

1. The cost of projects and programs in furtherance of the Objects and Purposes of the Association as provided in this Charter as well as the expenses of the organizational structure of the Association preferably shall be paid from income of the Association, including the income generated from amounts received as donations not related to membership fees as well as income generated from amounts received as membership fees.

2. The Association may acquire and possess property or take on lease or rental such assets, real or personal that reasonably may be required to achieve the Objects and Purposes of the Association.

Art. V. Members of the association.

1. Membership in the Association shall be composed of the following categories:

a. Founding Members - the physical or legal persons listed in Schedule "A" of this Charter through whose efforts the Association has been established. Under no circumstances shall the number of Founding Members be less than three.

b. Members.

c. Honorary Members.

Art. VI. Becoming a member of the Association.

1. Any citizen of Luxembourg or of any other country, as well as any legal person established under the laws of Luxembourg or of any other country, can become a Member of the Association subject, however to fulfillment of the conditions set out in Article VI, Clauses 2 and 3.

2. To become a Member of the Association a person must first submit a declaration to the President in the form set out in Schedule B hereto. If the application for membership is preliminarily approved by the President, he shall submit it for final approval of the General Meeting.

3. In addition to the above, and upon recommendation of the President, the General Meeting may bestow the title of "Honorary Member" of the Association to physical or legal persons who are prominent individuals or entities that have made a significant and/or recognized contribution to national/international peace or security. Honorary Members shall have only such rights as expressly granted to them in this Charter.

Art. VII. Membership fees.

1. Founding Members shall be required, on a joint basis, to pay the fees and charges for the establishment and registration of the Association in accordance with the Law of the Grand Duchy of Luxembourg of 21 April 1928, as amended, concerning associations that do not have the obtaining of profit as their object.

2. Financing of the activities of the Association shall be assumed by the Members of the Association by means of payment of membership fees as well as by voluntary financial contributions of Members or non-members of the Association.

3. By decision of the General Meeting, the Association can determine that an initial membership fee be paid as a condition of obtaining membership in the Association and can also determine that each Member shall be required to pay an annual membership fee in order to retain his membership in the Association.

4. By a decision of the General Meeting the amount of any initial membership fee and/or annual membership fee may be fixed and amended from time to time, provided only that neither an initial membership fee nor an annual membership fee shall exceed 1,000,000 Euro (one million Euro). The General Meeting is authorized and empowered to change the maximum amount of the membership fees as the case may be.

5. Persons to whom the title of Honorary Members has been bestowed by the General Meeting shall be under no obligation to pay any membership or other fees to the Association.

6. The due date for payment of any annual membership fee that may be decided upon in a decision of the General Meeting shall be fixed by a decision of the members entitled to vote at the General Meeting pursuant to the recommendation of the Board, but such date shall in no event be later than 15 months after the start of the calendar year for which such annual membership fee is payable.

7. For purposes of this Article VII above, whenever two or more physical and/or legal persons make a joint payment on account of membership fees to the Association, each shall be deemed personally to have paid an equal proportionate amount unless otherwise expressly mutually stipulated by them in writing at the time of such payment.

Art. VIII. Rights of the members of the association.

1. Each member of the Association, other than Honorary Members, shall have the right:

- a. To receive prior notice of all meetings of the General Meeting and to participate therein.
- b. To request that the President consider placing any particular matter on the agenda of a meeting of the General Meeting, provided that such request is made in writing and delivered to the President no less than 14 (fourteen) days prior to the date set for such Meeting.
- c. To vote on every matter put to a vote at all meetings of the General Meeting as well as at all meetings of any organ of the Association of which he may be a member, with each such member having one vote.
- d. Each Member has the same voting right ie. one vote unless the General Meeting resolves that the votes shall be allocated in other manner.
- e. To take part in the activities of the Association in compliance with rules and procedures as may be established by the Board.
- f. To receive information with respect to the Association, its activities and those of its various organs and to receive a copy of its audited financial statement.

2. Each Honorary Member of the Association shall have the right:

- a. To attend, as observers with no right to vote, the General Meetings of Members of the Association, if invited by the President.
- b. To take part in the activities of the Association in compliance with rules and procedures as may be established by the Board;

3. A Member of the Association having a right to vote and being a legal entity shall have the right to appoint a physical person nominee on its behalf for such time as it may specify and/or to change such nominee, all by written notice to the Association. Such nominee, if appointed, shall be entitled to exercise on behalf of such Member all the rights that such Member may have under this Charter, including: the right to participate and/or vote in a meeting of any organ of the Association and/or to be appointed to any position in the Association recognized in this Charter, including that of the President.

4. A Member of the Association who has not paid the annual membership fee due from him, if any, by the last date fixed for such payment in accordance with Article VII, Clause 6 above, shall not be entitled to vote at any meeting of any organ of the Association until such membership fee has been paid in full.

Art. IX. Termination of membership in the association.

1. Every Member of the Association may freely resign his membership therein by serving written notice of such intent to the Board.

2. The resignation from membership in the Association by any Member shall take effect 10 (ten) calendar days from the date of service of his notice of resignation to the Board. During such 10 (ten) day period, such Member shall have the right to withdraw his notice of resignation and if he does so shall continue to be a Member of the Association.

3. The membership of any Member of the Association may be terminated upon decision of the General Meeting, if this Member is convicted in a court of law of a crime constituting moral turpitude or a crime for which he is sentenced to jail.

4. A Member automatically shall cease to be a Member of the Association if declared bankrupt or in case of a legal person, if wound-up or dissolved. Such loss of membership shall be confirmed by the next General Meeting.

5. The membership of any Member of the Association may be terminated by a resolution of the members entitled to vote at a Meeting of the General Meeting if the Member fails to pay his membership fees. No membership shall be terminated for failure to pay membership fees unless written notice of the intent to vote on the termination of such membership was served on the Member at least 30 (thirty) days prior to the date of the Meeting of the General Meeting and the Member was given an opportunity to pay his debt or submit in writing for consideration of the Members at a Meeting of the General Meeting his explanation for the failure to pay such membership fees. If the Member fails to pay his debt and the Members at a Meeting of the General Meeting decide to terminate the membership, it shall terminate as of the date of such decision.

6. No Member whose membership has been terminated for any reason shall be entitled to a refund of any amount paid by him to the Association.

Art. X. List of members.

1. In accordance with Luxembourg law, the list of members of the Association prepared in alphabetical order showing the first and family name, place of residence and citizenship (name and place of incorporation for legal persons) of each Member shall be submitted by the Secretary General to the Register of Trade and Companies of Luxembourg over the Association by reason of its registered address within one month from the date of publication of the Charter.

2. The membership list shall be amended annually by the Association to conform to any changes in membership and resubmitted in alphabetical order to Register of Trade and Companies of Luxembourg not later than 7 (seven) weeks from the date of the end of the Association's financial year.

3. The membership list in effect at any time shall be available for inspection by any person at the Register of Trade and Companies of Luxembourg without any charge by the Association.

Art. XI. General meeting.

1. Annual meetings of the General Meeting shall be convened by the Board and held not less than once a year.

2. Extraordinary Meetings of the General Meeting may be convened by resolution of the Board on its own initiative, or on written request of no less than one fifth of the Members of the Association who have the right to vote. The Board shall also convene an Extraordinary Meeting of the General Meeting upon the written request of the President. Each such written request shall specify the proposed agenda for such meeting.

3. Subject to the provisions of this Article XI and Article XIV below, the Agenda for every meeting of the General Meeting shall be set by the President and may include every matter relevant to the objects and purposes of the Association as well as any other relating matter.

4. The President shall place on the agenda of the nearest Annual meeting of the General Meeting matters included in a written request signed by no less than one fifth of the members of the Association who have the right to vote and delivered to the President no less than 20 calendar days prior to the scheduled date of such meeting.

5. The President shall place on the agenda of an Extraordinary Meeting of the General Meeting the matters specified in the request for such meeting as provided in Article XI, Clause 2 above and such other matters as he may decide.

6. The Members participating in a meeting of the General Meeting may not make decisions on issues not included on the agenda as announced by the President at the opening of the meeting.

7. Notice of every meeting of the General Meeting shall be sent to every Member of the Association not less than 30 calendar days in advance and shall include the proposed agenda, place and time of such Meeting.

8. Notice of an upcoming meeting of the General Meeting shall be made by sending the same by registered mail, e-mail, fax, hand delivery or other means of communication, and/or by means of publication of the notice on the Internet website of the Association, if and when established.

Art. XII. Working procedures of a meeting of the general meeting.

1. At every Annual Meeting of the General Meeting, the Secretary General shall present an annual report on the financial and legal situation of the Association as well as a report on the programs and activities of the Association.

2. Except as otherwise stipulated in this Charter, the quorum for every meeting of the General Meeting shall be the presence when the meeting begins of not less than 50% of the total number of Members entitled to vote as well as the presence of the President. Presence at a meeting of the General Meeting may be by personal presence or by proxy.

3. In the absence of a quorum within 1 (one) hour after the time scheduled for the meeting, the meeting shall be adjourned and rescheduled by the President for a date not less than 7 days or more than 30 days thereafter. At such an adjourned meeting the presence of at least 1/3 (one third) of the Members entitled to a vote, as well as the presence of the President, shall constitute a quorum.

4. The Members of the Association entitled to vote and participate in a meeting of the General Meeting shall be authorized to make decisions on the following issues:

- a. Amendments to the Charter.
- b. Approval of financial reports and budgets.
- c. Approval of the categories of members and approval of the amount of membership fee, per category of Members
- d. Approval of the alteration of the maximum amount of the membership fee.
- e. Dissolution of the Association.
- f. Appointment and removal of members of the Board.
- g. Appointment and removal of the President.
- h. Approval of the general strategy followed by the Association.
- i. Decisions upon any other matter that is not, by law or pursuant to this Charter, in the field of competence of another organ of the Association.
- j. All other matters that pursuant to this Charter are to be decided by the General Meeting.

5. Every meeting of the General Meeting shall be presided over and chaired by the President or a person appointed by him.

6. Decisions of the Members at a meeting of the General Meeting shall be made by majority of the votes cast, except if otherwise stipulated in this Charter. Members abstaining shall not be counted in determining whether a vote has received a majority or not. In case of tie vote, the President shall have a casting vote. The President shall have the authority to conduct a secret ballot and shall do so if so requested in writing prior to the vote by at least one third of the members of the General Meeting.

7. A legal person may be represented at a meeting of the General Meeting by only one delegate authorized in writing by such legal person to represent it.

8. A Member entitled to vote who will not be present at a meeting of the General Meeting may issue a written proxy to another Member who will be present enabling the latter to represent the absent Member and vote in his place and stead. Any such proxy shall be submitted to the President for approval and registration prior to the meeting of the General Meeting.

9. Upon recommendation of the President, the Board shall be entitled to set a maximum number of proxies that any one Member may hold at any meeting of the General Meeting.

10. The Board and/or the General Meeting can set conditions pursuant to which a Member who will not be personally present at a meeting of the General Meeting can exercise his right to vote on a matter on the agenda of the meeting for which a vote is to be taken by casting an absentee vote prior to and/or simultaneously with the vote being taken at the General Meeting. The conditions for casting such absentee vote may include a vote by video conference, fax, e-mail with electronic signature of the member, by registered mail or by any other reasonable means to assure the authenticity of the vote by the member and to assure confidentiality in the event of a secret ballot. Members of the Association who vote by such means shall be considered to be present for the calculation of the quorum of presence required for some decisions as herein defined.

11. Minutes of every meeting of the General Meeting shall be signed by the President or by such other person, including the Secretary General, as the President may generally or in a particular case designate for such purpose. The Minutes are to be kept at the registered office of the Association or at such other location at which the Association maintains an office. Members of the Association and third parties, who under Luxembourg law may have a lawful interest therein, may read the Minutes.

Art. XIII. Board of the association.

1. The Board shall be composed of at least one member.
2. Members of the Board may be Members of the Association or not. They are elected for a maximum one-year term and may be reelected by the General Meeting.
3. At every Annual meeting of the General Meeting the President shall submit to all Members present in person and/or by proxy a list of candidates nominated by him for election to the Board.
4. During the Annual meeting of the General Meeting the Members of the Association shall vote to confirm or reject the composition of the Board in accordance with the list of candidates nominated by the President in accordance with Article XIII, Clause 3. Until a new Board is confirmed, the existing Board shall continue to serve.

5. Any member of the Board may be removed from office during the term for which he was elected on the grounds of misfeasance by a decision of the members of the Association in an Extraordinary Meeting of the General Meeting convened for such purpose.

6. The President, or any person designated by him, shall preside over all meetings of the Board.

7. The Board shall convene from time to time at the request of the President and no less frequently than once per year to discuss the operations and management of the Association.

8. The Board shall inform Members of the Association and the public about its operations through publications and other means, including through an internet website, if and when established.

9. Without derogating from any of the powers and authorities granted to any other organ of the Association under this Charter, management of the current operations of the Association shall be supervised by the Board.

10. The Board shall be entitled to delegate such of its authorities as it may decide to any organ or Member of the Association and/or to amend and/or cancel any such decision, provided that every decision in such matter be adopted by a special majority of at least three fourths of votes cast by the members of the Board.

11. The quorum for every meeting of the Board shall be the presence when the meeting begins of not less than 50% of the total number of its members and among those present, the President. Presence at a meeting of the Board may be by personal presence or by proxy.

12. Each member of the Board shall have the right to vote on every matter put to a vote at all meetings of the Board. All votes by the Board shall be by poll of the members thereof present in person or proxy. The President shall have the authority to conduct a secret ballot and shall do so if so requested in writing prior to the vote by at least one third of the members of the Board.

13. The Board and/or the General Meeting can set conditions pursuant to which a member of the Board who will not be personally present at a meeting of the Board can exercise his right to vote on a matter on the agenda of the meeting for which a vote is to be taken by casting an absentee vote prior to and/or simultaneously with the vote being taken at the meeting. The conditions for casting such absentee vote may include a vote by video conference, fax, e-mail with electronic signature of the member, by registered mail or by any other reasonable means to assure the authenticity of the vote by the member of the Board and to assure confidentiality in the event of a secret ballot. Members of the Board who vote by such means shall be considered to be present for the calculation of the quorum or presence required for some decisions as herein defined.

14. Unless otherwise expressly stated in this Charter, decisions of the Board shall be made by a simple majority of the votes cast by its members present in person or by proxy and voting. In case of a tie vote, the President shall have a casting vote.

15. Only such amounts approved by the President shall be budgeted and/or expended by the Association in support of any programs and/or project and/or day-to-day activity of the Association approved by the Board.

16. Decisions of the Board shall be brought to the attention of the Annual meeting of the General Meeting.

17. Minutes of every meeting of the Board of Members shall be signed by the President or by such other person, including the Secretary General, as the President may generally or in a particular case designate for such purpose. The Minutes are to be kept at the registered office of the Association or at such other location at which the Association maintains an office. Members of the Association and third parties, who under Luxembourg law may have a lawful interest therein, may read the Minutes.

Art. XIV. The president.

1. The President is elected by the General Meeting and shall serve for an indefinite term unless the term is specified by the General Meeting's decision appointing him to this post. A President may be removed from office prior to the end of the term for which he was elected by decision of the General Meeting on the grounds of misfeasance. The President may be a member of the Association or not. If permitted by law the General Meeting is authorized to approve payment remuneration for the President for his services.

2. The President shall be an ex-officio Member of the Association entitled to all rights as a Member but by decision of the General Meeting may be exempted from a requirement to pay any membership fee while serving as President. The President shall be an ex-officio Member of the Board.

3. The President shall have the powers and authorities vested to him by this Charter and particularly:

a. To represent the Board and the Association, and to act on their behalf without the need for a special power of attorney.

b. To vote at every General Meeting as well as at every meeting of the Board in accordance with Article VIII. 1 hereof.

c. To cast an additional casting vote as set out in this Charter.

d. To supervise the Association's activities.

e. To appoint and/or remove from office, the Secretary General.

f. To submit for prior approval by the Board the candidature of persons to be appointed to the International Advisory Council and to the Supervisory Council.

g. To delegate in writing any one or more of his powers and authorities to any person.

4. The President also shall be ex-officio member of the International Advisory Council and Supervisory Council.

Art. XV. International advisory council.

1. The International Advisory Council shall be a forum for considering as well as a platform for discussing and airing views on all matters related to the Objects and Purposes of the Association as defined in Article III. The International Advisory Council is an advisory body that shall act in respect to the development of plans, strategies, and initiation of Association activities, preparing conferences, forums, workshops, meetings, drafting of documents, etc.

2. The International Advisory Council shall be composed of high-level renowned international experts, whether Members of the Association or not, who support the Objects and Purposes of the Association and have volunteered to contribute to its activities. Members of the International Advisory Council shall be nominated by the President and approved by the Board.

3. The recommendations and substance of the discussions of the International Advisory Council and opinion of its members shall be submitted to the Board for its consideration and such possible actions as the Board may find appropriate.

4. A member of the International Advisory Council can resign his membership therein freely and without any special conditions by serving the President notice in writing of such resignation at least 30 days in advance.

Art. XVI. Supervisory council.

1. The Supervisory Council shall supervise in a general manner the activity of the International Advisory Council. Members of the Supervisory Council are entitled to submit proposals, recommendations and initiatives, develop plans and strategies, as well as be invited to attend the Association's events. The conclusions and recommendations of the Supervisory Council are to be submitted for consideration of the President, Board and General Meeting.

2. Members of the Supervisory Council are prominent figures, being Members of the Association or not, having high political, scientific or public status who support the Association's Objects and Purposes, in general; are willing to contribute to the success of the Association's activities; enjoy respect and esteem on an international level for their deeds and achievements, as well as for having high moral values and are devoted to the promotion of international peace and security, in particular.

3. Upon the President's request members of the Supervisory Council may serve as Ambassadors of the Association and represent the Association at all types of public gatherings (forums, conferences, workshops, meetings, etc.), as well as at summit talks and negotiations of all level.

4. A member of the Supervisory Council can resign as a member of the Council freely and without any special conditions by serving notice in writing to the President of his decision to resign at least 5 days in advance.

Art. XVII. Secretary general.

1. The Secretary General shall be appointed by the President for such term as stipulated by him and may be dismissed by the President and replaced by another person at any time by further decision of the President.

2. The Secretary General shall be responsible for the daily functioning and management of the Association and authorized to put into execution, coordinate and supervise the programs, projects and activities approved by the other authorized organs of the Association in furtherance of the "Objects and Purposes" of the Association as set out in this Charter. The Secretary General shall ensure the Association's compliance with applicable laws and performs other acts as may be required to ensure efficient operations of the Association.

3. Subject to the consent of the President, the Secretary General may hire consultants and/or agents to assist him in the daily functioning and management of the Association and entrust them with such responsibilities and powers as reasonably required for the efficient management of the Association and the carrying-out of the Objects and Purposes of the Association as set out in this Charter. The Secretary General is entitled to hire staff, if needed, and to sign contracts with employees. By doing so, the Secretary General is deemed to represent the Association, and is authorized to act on its behalf without needing to be provided with a special power of attorney.

4. The Secretary General shall report to the President and to the Board, and may be invited to attend the meetings of the General Meeting, of the Board, of the Advisory committee and meetings of the Supervisory Council in an advisory capacity and in order to answer questions that may be asked of him and to give periodic reports of his activities.

5. The Secretary General may delegate and/or assign to any member of the staff of the Association, whether on a permanent or temporary basis, such responsibilities and authorities as required for the daily management and functioning of the Association and for carrying-out the projects and programs of the Association.

Art. XVIII. Execution of contracts and Delegation of authority.

1. The Board shall be entitled, upon recommendation of the President, to delegate authority in specifically named matters, including the authority to represent interests of the Association before official administrative and judicial bodies, to one of its members or to grant a specific power of attorney for such purpose to a third party or parties.

2. The Board shall be entitled, upon recommendation of the President, to grant signatory rights in the name of the Association to any one or more of its members and/or third parties in respect to the signing of any particular contract and/or undertaking on behalf of the Association and/or classes of contracts and/or undertakings.

3. In addition, the President himself shall have signatory rights and be the official representative on behalf of and in the name of the Association without need of a special power of attorney vis-à-vis all third parties.

4. Upon recommendation of the President, the Board may also grant general signatory rights in the name and on behalf of the Association to the Secretary General or limit such signatory rights to any specific and/or class of contracts and/or actions.

Art. XIX. Committees and Task groups.

1. The Board shall have the right to set up task groups or committees for examination of the issues and implementation of the Objects and Purposes of the Association as mentioned in Article III of this Charter.

2. The Board shall have the right to set operating regulations for every such task group or committee.

3. A task group or committee shall consist of persons being Members of the Association or not, headed by a member of the Board responsible for the sector or sectors of operation of the task group or committee. The composition and management of a task group or committee shall be determined by the Board upon recommendation and subject to the approval of the President.

4. No later than 30 (thirty) days prior to the date of the Annual General Meeting, each task group or committee shall submit to the Board a report of its activities during the preceding year including a report on expenditure of any funds to the extent they were allocated to the task group or committee.

5. The Report of the task group or committee shall be attached by the Board to its annual report and submitted together with it for review and approval of the Members at meetings of the General Meeting.

Art. XX. Treasurer and Auditor.

1. The Association shall prepare financial reports annually to be submitted to the General Meeting. The General Meeting may appoint an internal auditor or an external independent auditor as the case may be.

2. The Board shall appoint annually one of its members as Treasurer of the Association.

3. The Treasurer shall draft the proposal for the annual budget of the Association and present it for the successive required preliminary approvals of the President and the Board. The Board shall then submit the budget to the Annual meeting of the General Meeting for final approval.

4. The Treasurer shall also present the financial statements as reviewed by the external independent auditor, for approval by the Board and the Members at meetings of the General Meeting.

5. If required under applicable law or if decided by the General Meeting or the Board, the annual financial statements of the Association shall be audited by external independent auditors.

Art. XXI. Reporting, Budgets and Remuneration.

1. The financial or fiscal year of the Association shall commence on January 1 of each year and terminate on December 31 of such year.

2. The Treasurer in coordination with the President shall prepare for each Annual meeting of the General Meeting the financial report of the Association for the previous year and the proposed budget for the next year. The Board shall then submit these documents for approval of the Members at the meeting of the General Meeting in accordance with the laws of Luxembourg relating to not-for-profit associations as amended.

3. Subject to applicable law, Members of the Association can receive reasonable remuneration for participation in the work of the Association and/or for any effort they may expend in connection with any task group or committee thereof, at the discretion of the General Meeting. The Association shall reimburse its Members for proven actual out-of-pocket expenses related to the setting-up of the Association as well as for participation in its work to the extent such expenses are approved for reimbursement by the President.

Art. XXII. Amendments to the charter.

1. No amendment to this Charter shall be adopted unless it is approved at a meeting of the General Meeting at which not less than 2/3 of the Members entitled to vote are present and approved by a special majority of at least 2/3 (two-thirds) of the votes cast.

2. The text of every proposed amendment shall first be submitted to the President for initial consideration and prior approval before being placed on the agenda of the next General Meeting.

3. The date of the meeting of the General Meeting at which a vote on a proposed amendment to this Charter is scheduled shall not be less than 30 (thirty) days following the date that the text of such proposed amendment was sent to each Member of the Association entitled to vote.

Art. XXIII. Dissolution and Winding-up of the association.

1. A proposal to dissolve the Association may be considered only in an Extraordinary meeting of the General Meeting convened by the Board especially for this purpose.

2. The Board shall not convene an Extraordinary meeting of the General Meeting at which a proposal to dissolve the Association shall be considered, unless such proposal has been approved by the President.

3. The Extraordinary meeting of the General Meeting may take decisions on the dissolution and winding-up of the Association only if there is a special quorum present consisting of at least two thirds of the Members entitled to vote and on further condition that a decision to terminate and wind-up the Association shall require a special majority of two thirds of the votes cast by the Members present and voting.

4. In the absence of a quorum within one hour of the time for which an Extraordinary Meeting was called at which a proposal to dissolve or wind-up the Association was on the agenda, an adjourned Extraordinary Meeting can be convened by the President for such purpose as provided in Article XII, Clause 3 above, provided, however, that a decision to dissolve the Association that has been decided in the presence of less than two thirds of the Members of the Association, will only have legal force if approved by the competent Civil Court.

5. A decision to terminate and wind-up the Association, the terms of its liquidation and nomination of liquidators, as well as such information on the use of property of the Association as may be required pursuant to Luxembourg law shall be published as abstracts in supplements to "The Mémorial, Special Book of Societies and Associations" in its capacity as the official newspaper of Luxembourg.

Art. XXIV. Procedure for liquidation.

1. If a decision is made to dissolve and liquidate the Association, the Extraordinary Meeting shall nominate, at the recommendation of the President, one or several authorized persons to liquidate property of the Association.

2. The net assets of the Association shall be transferred by the liquidators to the disposal of one or several similar not for profit associations, national or communal institutions or organizations in Luxembourg and/or in any other country, whose objects and purposes reflect all and/or any of the objects and purposes for which the Association was formed.

3. The transfer of the Association's assets as set out in Article XXV, Clause 2 above shall take place only after payment of all its liabilities.

Art. XXV. Language.

1. This Charter has been prepared in both the French and English languages with the English version followed by the French version. In case of any discrepancy between the French and the English versions, the English version shall prevail.

2. The language to be used for all correspondence between the Association and any of its Members as well as at all meetings of the General Meeting, Meetings of the Board and meetings of the advisory organs of the Association shall be English.

The Association was set up on the 27 day of November 2009 in the Grand Duchy of Luxembourg.

Suit la traduction française du texte qui précède

STATUTS

Art. I^{er}. Création de l'association.

1. L'association sans but lucratif sous la dénomination "INTERNATIONAL LUXEMBOURG FORUM ON PREVENTING NUCLEAR CATASTROPHE" (ci-après désignée "Association") a été constituée conformément à la loi modifiée du Grand-Duché de Luxembourg du 21 avril 1928 relative aux associations et fondations sans but lucratif.

2. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

3. Tous les aspects de l'activité de la Association qui ne sont pas inclus dans les présents Statuts, sont régis par la loi modifiée du Grand-Duché de Luxembourg du 21 avril 1928 relative aux associations et fondations sans but lucratif.

4. Tous les documents, factures, avis et autres documents envoyés et/ou publiés par l' Association, doivent indiquer sa dénomination qui doit être immédiatement précédée ou suivie de la mention bien lisible et non abrégée d' "Association sans but lucratif".

5. Toute modification ultérieure des présents Statuts doit être publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché dans un délai d'un mois à compter de son adoption.

Art. II. Siège social.

1. Le siège de l'Association est établi 4, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

2. Aux fins de l'exécution de l'objet social et des objectifs pour lesquels l'Association a été établie, celle-ci peut mettre en place, établir et/ou nommer des affiliés, des représentants et/ou un nombre indéfini de bureaux administratifs ou autres sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, en Suisse et/ou dans tout autre pays ou toute autre juridiction.

3. Nonobstant les modalités de l'article II, paragraphe 2, tout changement de l'adresse du siège social de l'association vers un autre lieu, sur le territoire du Grand-Duché ou à l'étranger, ne pourra être effectué que suite à une décision du Conseil d'administration approuvé par les membres de l'Association disposant du droit de vote lors des assemblées générales, sous réserve que les amendements correspondants soient incorporés aux présents Statuts et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le journal officiel du Grand-Duché.

Art. III. Objet social et Objectifs de l'association. Compte tenu du fait que les Fondateurs:

Aspirent à contribuer à la paix internationale et à la sécurité aux niveaux global et régional;

Sont pleinement informés du caractère global de la menace nucléaire et de son danger pour la survie du genre humain;

Soutiennent l'idée de la réduction global des armes nucléaires, y compris le désarmement nucléaire complet;

S'efforcent en vertu de la législation en vigueur pour protéger le régime international de non-prolifération des armes nucléaires basée sur le Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres traités fondamentaux et textes de droit;

Sont prêts à lutter contre la menace nucléaire globale et régionale apparue conséquemment aux actions des régimes politiques nationaux radicaux, des organisations terroristes et la mauvaise exécution des engagements de non-prolifération des armes nucléaires.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, en se fondant sur les règlements de la déclaration finale de la Conférence internationale sur la prévention de la catastrophe nucléaire organisée à Luxembourg du 24 au 25 mai 2007, les Fondateurs ont pris la décision de constituer la présente Association afin d'atteindre et d'exécuter les buts et les tâches suivants:

1. Initier, développer, proposer, promouvoir, soutenir, encourager, maintenir, réaliser et/ou financer des recherches sur les moyens de prévention de la propagation des technologies et matériaux nucléaires.

2. Initier, développer, proposer, promouvoir, soutenir, encourager, maintenir, réaliser et/ou financer des programmes éducatifs, culturels et/ou sociaux et des activités relatives à la prévention de la catastrophe nucléaire dans toutes les parties du monde.

3. Initier, planifier, développer, avancer, maintenir, organiser et/ou sponsoriser des séminaires et conférences internationaux, y compris les séminaires et les conférences organisés afin d'analyser et de suivre les recherches qui se rapportent à la propagation incontrôlée des technologies et matériaux nucléaires et/ou à la démonstration du danger réel de la menace nucléaire, de ses ampleurs et les moyens de sa prévention.

4. Sous réserve des dispositions de la législation luxembourgeoise sur l'obtention de fonds par des associations sans but lucratif, solliciter des contributions destinées au financement des frais et coûts d'exploitation et de maintien de l'Association ainsi qu'à l'établissement de comptes bancaires dont le revenu sera utilisé pour la réalisation et/ou au financement de l'objet social et des objectifs de l'Association.

5. Mettre en oeuvre toute activité qui se rapporte et/ou est indispensable pour la réalisation de son objet et les objectifs de l'Association et plus généralement toute activité se rapportant et/ou indispensable pour maintenir la paix internationale et la sécurité au niveau régional et global.

Art. IV. Obtention et Utilisation des ressources matérielles.

1. Les projets et programmes entrant dans le cadre de l'objet et des objectifs de l'Association ainsi que les dépenses organisationnelles de l'Association doivent être financés de préférence grâce au revenu de l'association composé le revenu engendré par les montants reçus en donation n'ayant aucun lien avec les cotisations ainsi que le revenu généré par les cotisations.

2. L'Association est en droit d'acquérir et de posséder en propre ou de prendre en location ou en leasing tout bien, immobilier qui pourrait raisonnablement être requis dans le cadre de la réalisation de l'objet social et des objectifs de l'Association..

Art. V. Membres de l'association.

1. Les membres de l'Association se subdivisent en catégories suivantes:

a. Membres Fondateurs - les personnes physiques ou morales énumérées dans l'Annexe " A " des présents Statuts qui par leurs efforts, ont permis l'établissement de l'Association. En aucune circonstance le nombre des Membres Fondateurs ne peut être inférieur à trois.

b. Membres

c. Membres Honoraires

Art. VI. Adhésion des membres de l'association.

1. Tout citoyen du Grand-Duché ou de tout autre pays, ainsi que toute personne morale établie conformément à la législation luxembourgeoise ou de tout autre pays peut devenir membre de l'Association, sous conditions d'accomplissement des conditions prévues aux points 2 et 3 de l'Article VI.

2. Pour pouvoir devenir membre de l'Association, la personne doit en premier lieu présenter au Président une déclaration revêtant la forme décrite à l'Annexe "B" des présents Statuts. En cas d'acceptation de l'adhésion de cette personne par le Président , la demande d'adhésion doit alors être soumise à l'Assemblée Générale pour approbation finale.

3. Outre les modalités susmentionnées, le Présidium est en droit de conférer le titre de "Membre Honoraire" de l'Association à toute personne physique ou morale de premier plan qui a fait une contribution significative et/ou reconnue au maintien de la paix ou la sécurité nationale/internationale . Ces Membres Honoraires ne disposent que des droits qui leur sont reconnus expressément par les présents Statuts.

Art. VII. Cotisations.

1. Les Membres Fondateurs sont conjointement tenus de verser les frais et charges requis pour rétablissement et l'enregistrement de l'Association conformément à la loi modifiée grand-ducale du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

2. Les activités de l'Association doivent être financées par le versement des cotisations des Membres de l'Association ainsi que par des contributions financières volontaires des Membres ou non-membres de l'Association.

3. L'Association peut, par décision de l'Assemblée Générale fixer un montant initial de cotisation d'adhésion et peut également fixer une cotisation annuelle qui devra être versée pour pouvoir rester membre de l'Association.

4. Par décision de l'Assemblée Générale, le montant de la cotisation initiale et/ou annuelle peut être déterminé ou modifié, de temps à autre, à condition que ni la cotisation initiale, ni la cotisation annuelle ne dépasse 1.000.000 d'Euros (un million d'Euros). L'Assemblée Générale est habilitée à changer le montant maximum de la cotisation selon les circonstances.

5. Les personnes auxquelles le titre de Membre Honoraire a été attribué par l'Assemblée Générale, ne pas tenus de verser des cotisations ou quelque autre montant à l'Association.

6. La date de versement de la cotisation annuelle est fixée par décision des membres votants lors des assemblées générales, conformément à la recommandation du Conseil d'Administration, mais cette date ne pourra en aucun cas dépasser 15 mois à compter de la date calendaire pour laquelle la cotisation d'adhésion est due.

7. Aux fins de l'application de l'article VII ci-dessus, en cas paiement commun par deux ou plusieurs personnes physiques et/ou morales sur le compte des cotisations de l'Association, celles-ci seront considérées comme ayant contribué personnellement à part égale sauf mention contraire expressément stipulée par chacune des parties au moment du versement.

Art. VIII. Pouvoirs des membres de l'association.

1. Chaque membre de l'Association, sauf en ce qui concerne les Membres Honoraires, a les pouvoirs:

- a. d'être notifié au préalable de toute Assemblée Générale et d'y participer;
- b. de demander au Président de faire figurer tout point à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, à condition que cette demande soit effectuée par écrit et remise au Président au plus tard 14 (quatorze) jours avant la date fixée pour ladite assemblée;
- c. de voter lors de toutes les assemblées générales pour toute question soumise au vote ainsi que aux réunions de tout organe de l'Association dont cette personne est membre. Chaque membre donné n'a qu'un seul vote;
- d. Tous les membres ont le même droit de vote, c'est-à-dire un seul vote à moins que l'Assemblée Générale décide d'une autre répartition des votes;
- e. De prendre part aux opérations de l'Association, conformément aux dispositions établies par le Conseil d'Administration;
- f. D'obtenir des informations ayant trait à l'Association, à ses activités et aux opérations de ses différents organes, ainsi que de recevoir un exemplaire des rapports financiers révisés de l'Association.

2. Chaque Membre Honoraire de l'Association a les pouvoirs suivants:

- g. Assister à l'Assemblée Générale des membres, en qualité d'observateur sans un droit de vote, sur invitation du Président;
 - h. Participer à l'activité de l'Association conformément aux règles et procédures établies par le Conseil d'Administration;
3. Tout membre de l'Association qui a le droit de vote et qui est une personne morale, a le droit de nommer une personne physique en tant que son mandataire pour la période déterminée et/ou changer ce mandataire. Dans tous les cas il doit présenter un avis sous forme écrite à l'Association. Ce mandataire a le droit de réaliser tous les pouvoirs attribués au membre d'après les présents statuts au nom de ce membre, y compris: le droit de participer et/ou voter pendant la réunion de tout organe de l'Association et/ou d'être nommé à un quelconque poste prévu par les présents statuts, y compris le poste du Président.

4. Tout membre de l'Association qui n'a pas payé sa cotisation annuelle au dernier délai fixé pour le versement de ce montant conformément au point 6 de l'article VII perd son droit de vote pendant la réunion de tout organe de l'Association jusqu'au versement complet de la cotisation due.

Art. IX. Perte de la qualité de membre de l'association.

1. Chaque membre de l'Association peut librement renoncer à son adhésion à l'Association sous réserve d'un préavis écrit au Conseil d'Administration.

2. La démission de l'Association par tout membre prendra effet 10 (dix) jours calendaires à compter de l'envoi de la lettre de démission adressé au Conseil d'Administration. Pendant cette période de 10 (dix) jours, le membre concerné est en droit de revenir sur son préavis et, si tel est le cas, il continuera à être membre de l'Association.

3. L'adhésion d'un membre de l'Association peut être résiliée par décision de l'Assemblée Générale si le membre est condamné par le tribunal pour un crime qui se présente comme un acte amoral, ou pour un crime pour lequel il a été condamné à une peine d'emprisonnement.

4. L'adhésion d'un membre cessera automatiquement au cas où ce membre serait déclaré comme étant en état de faillite ou, dans le cas d'une personne morale, en cas de liquidation ou de dissolution de cette personne morale. Cette résiliation doit être confirmée au cours de la prochaine l'Assemblée générale.

5. L'adhésion de tout membre pourra être résiliée pour non-paiement des cotisations dues suite à une résolution des membres disposant du droit de vote à l'Assemblée Générale si ce membre ne paye pas sa cotisation. Une adhésion ne pourra être résiliée pour non-paiement des cotisations que si un préavis écrit de l'intention de voter au sujet de la résiliation de cette adhésion a été transmis au membre concerné au moins 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale et que ce membre a eu l'occasion de payer son dû ou de soumettre par écrit, à la considération des membres de l'assemblée générale, les raisons du manquement à ses obligations de paiement. Si la dette du membre concerné n'est pas payée et que les membres présents à l'Assemblée Générale décident de résilier son adhésion, cette résiliation prend effet à la date effective de cette décision.

6. Un membre, quel qu'il soit, dont l'adhésion aurait été résiliée pour quelque raison que ce soit ne pourra bénéficier du remboursement de tout montant qu'il aurait versé à l'Association.

Art. X. Liste des membres de l'association.

1. Conformément à la législation luxembourgeoise, la liste des membres de l'Association par ordre alphabétique et indiquant le(s) prénom(s) et nom, le lieu de résidence et la nationalité (nom et lieu d'enregistrement pour les personnes morales) de chacun des membres devra être remise par le Secrétaire Générale au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des Statuts.

2. Cette liste sera mise à jour chaque année par l'Association qui y indiquera tout changement éventuel relatif aux membres de l'Association et la soumettra ensuite à nouveau, classée par ordre alphabétique au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg au plus tard 7 (sept) jours à compter de la date de clôture de l'exercice de l'Association.

3. La liste des membres de l'Association en vigueur à tout moment devra être mise à la disposition de toute personne habilitée par le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sans aucun frais pour l'Association.

Art. XI. Assemblée générale.

1. Les assemblées générales annuelles sont convoquées par le Conseil d'Administration et doivent avoir lieu au moins une fois par an.

2. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par résolution du Conseil d'administration, de son propre chef, ou par demande écrite d'au moins un cinquième des membres de l'Association ayant droit de vote. Le Conseil d'administration convoquera également une assemblée générale extraordinaire à la demande écrite du Président. Chacune de ces demandes écrites devra indiquer les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée.

3. Conformément aux modalités de l'article XI et de l'article XIV ci-dessous, l'ordre du jour de chaque Assemblée Générale sera établi par le Président et pourra comprendre toute question liée à l'objet social et aux objectifs de l'Association ainsi qu'aux autres matières concomitantes.

4. Le Président fera figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle la plus proche tous les points suggérés en temps utile par écrit et signés par au moins un cinquième du nombre total des membres de l'Association disposant du droit de vote et transmis au Président au plus tard 20 jours avant la date prévue pour cette assemblée.

5. Le Président placera à l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire les points spécifiés dans la demande pour la tenue d'une assemblée telle que prévue aux dispositions de l'article XI, point 2 ci-dessus, ainsi que tout autre point dont il pourrait décider de faire figurer.

6. Les membres participant à une assemblée générale ne peuvent prendre de décisions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour tel qu'il est annoncé par le Président à l'ouverture de la session..

7. Une convocation sera envoyée 30 (trente) jours au plus tard avant chaque assemblée générale à toutes les personnes physiques et morales autorisées à assister à cette assemblée, et comprendra l'ordre du jour ainsi que le lieu et l'heure de cette assemblée.

8. La convocation à une assemblée générale pourra être envoyée par courrier postal, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication et/ou être publiée sur le site Internet éventuel de l'Association.

Art. XII. Procédure lors des assemblées générales.

1. Le Secrétaire Général, lors de chaque assemblée générale annuelle, présente un rapport annuel relatif à la situation financière et juridique de l'Association ainsi qu'un rapport sur les programmes et activités de l'Association.

2. Sauf stipulation contraire des présents Statuts, le quorum pour chaque assemblée générale sera la présence à l'ouverture de la séance, en personne ou par mandat, d'au moins 50% du nombre total de membres ayant le droit de voter, y compris le Président. Il est admis de participer à une réunion de l'Assemblée Générale en personne ou par procuration.

3. Si ce quorum n'est pas réuni dans un délai d'une (1) heure après l'heure fixée pour le début de la séance, l'assemblée sera ajournée par le Président et sera reportée à une date ultérieure qui devra toutefois être comprise entre 7 jours au moins et 30 jours au plus après la date de l'assemblée reportée. Lors de cette nouvelle assemblée, la présence d'au moins 1/3 (un tiers) des membres votants, y compris le président, constituera alors un quorum.

4. Les membres de l'Association participant et votant à une assemblée générale seront en droit de prendre des décisions sur les points suivants:

- a. Modifications des Statuts.
- b. Approbation des rapports financiers et des budgets.

- c. Approbation des catégories de membres et du montant des cotisations pour chaque catégorie de membres.
 - d. Approbation du changement du montant maximum de la cotisation.
 - e. Liquidation de l'Association.
 - f. Nomination et révocation des membres du Conseil d'Administration.
 - g. Nomination et révocation du Président.
 - h. Validation de la stratégie générale du travail de l'Association.
 - i. Prise des décisions sur toute autre question pour laquelle ni la loi ni les statuts prévoient l'organe compétent pour en décider.
 - j. Toutes les autres matières qui selon les présents Statuts sont de la compétence de l'Assemblée générale.
5. Chaque assemblée générale sera présidée par le Président ou par son mandataire dûment habilité par lui-même.
6. Pendant la réunion de l'Assemblée générale les membres prennent les décisions par la majorité des votes, sauf dispositions contraires. Les abstentions ne seront pas prises en compte lors de la détermination de la majorité ou non d'un vote. En cas d'égalité des votes, la voix prépondérante reste celle du Président. Le Président sera en droit de procéder à un vote à bulletin secret et procédera de cette manière en cas de demande écrite préalable au vote effectuée d'au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil d'administration.
7. Une personne morale ne peut se faire représenter lors d'une assemblée générale que par un seul membre que cette personne morale aura habilité par écrit.
8. Un membre disposant du droit de vote et absent lors d'une assemblée générale peut se faire représenter par tout autre membre votant présent, sous réserve d'une procuration écrite soumise à l'approbation préalable du Président et enregistrée avant l'assemblée générale, pourra voter en son nom.
9. Sur recommandation du Président, le Conseil d'administration est en droit de convenir du nombre maximal de procurations qu'un seul et même membre pourrait détenir au cours de toute assemblée générale..
10. Le Conseil d'Administration et/ou l'Assemblée générale peuvent déterminer les conditions selon lesquelles le membre qui ne peut pas être présent physiquement à la réunion de l'Assemblée Générale, peut exercer son droit de vote concernant une question de l'ordre du jour qui de la réunion dont le vote s'effectue par voie de vote par défaut avant et/ou simultanément à la tenue de l'Assemblée Générale. Les conditions de l'exercice du vote de la personne absente peuvent prévoir la possibilité de voter par vidéoconférence, par fax, par courrier électronique contenant la signature électronique, par courrier recommandé ou par tout autre moyen raisonnable qui permet de déterminer l'authenticité de la voix du membre votant et de garantir la confidentialité en cas de vote secret. Les membres votant par ces moyens doivent être considérés comme présent et compter pour le calcul du quorum de présence requis pour la prise de certaines décisions. .
11. Le compte-rendu de chaque assemblée générale sera signé par le Président ou toute autre personne, incluant le Secrétaire Général, habilité par le Président pour remplir de telle fonctions et le compte-rendu conservé au siège social de l'Association ou dans tout autre lieu où l'Association dispose d'un bureau. Les comptes-rendus pourront être lus par les membres de l'Association et les tiers qui, conformément à la législation luxembourgeoise, sont en droit d'en prendre connaissance.

Art. XIII. Conseil d'administration.

- 1. Le Conseil d'Administration doit avoir au moins un membre.
- 2. Les membres de l'Association ou autres personnes peuvent être les membres du Conseil d'Administration. Ils sont élus pour un durée maximum d'un an et peuvent être réélus par l'Assemblée Générale.
- 3. Au cours de chaque assemblée générale annuelle, le Président est tenu de remettre à tous les membres présents en personne ou représentés, une liste de tous les candidats nommés par lui pour être élu au Conseil d'Administration.
- 4. Au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres de l'Association votent pour confirmer ou rejeter la composition du Conseil d'administration, suivant la liste des candidats proposés par le Président, conformément aux dispositions de l'article XIII point 3 des Statuts. Le Conseil d'administration existant reste en fonction jusqu'à ce que la nomination du nouveau Conseil d'administration soit confirmée.
- 5. En cas de méfait, tout membre du Conseil d'administration pourra être démis de ses fonctions au cours de sa période d'activité au sein du Conseil d'administration par décision des membres de l'Association réunis en Assemblée Générale extraordinaire convoquée exclusivement pour cette raison.
- 6. Le Président ou tout mandataire nommé par lui, préside toutes les réunions du Conseil d'Administration.
- 7. Le Conseil d'Administration se réunira de temps à autre à la demande du Président, et au moins une fois par an, pour discuter des opérations et de la gestion de l'Association.
- 8. Le Conseil d'Administration informe les membres de l'Association et le public au sujet de son activité par voie de publication ou tout autre moyen, y compris par publication sur son site Internet s'il en existe un.
- 9. Sans préjudice quant aux pouvoirs et à l'autorité conférés à tout autre organe de l'Association dans le cadre des présents Statuts, la gestion des opérations courantes de l'Association sera supervisée par le Conseil d'Administration.

10. Le Conseil d'administration sera en droit de déléguer à sa discrétion tout pouvoir à tout autre organe ou membre de l'Association et/ou de modifier et/ou d'annuler cette décision, sous réserve que chaque décision en la matière ait été adoptée par une majorité spéciale d'au moins trois quarts (3/4) des suffrages exprimés par les membres du Conseil d'administration.

11. Le quorum pour chaque assemblée du Conseil d'administration sera représenté par la présence en personne ou par représentation à l'ouverture de la session, d'au moins 50% du nombre total de ses membres, y compris le Président. Les membres peuvent assister à ces réunions en personne ou par procuration.

12. Tous les votes du Conseil d'administration se feront par scrutin des membres du Conseil d'Administration présents en personne ou représentés. Le Président sera en droit de procéder à un vote à bulletin secret et procédera de cette manière en cas de demande écrite préalable au vote effectuée d'au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil d'administration.

13. Le Conseil et/ou l'Assemblée générale peuvent fixer les conditions conformément auxquelles le membre du Conseil qui n'est pas présent personnellement à la réunion du Conseil, peut exercer son droit de vote sur les questions incluses dans l'ordre du jour de la réunion dont le vote se réalise par voie d'organisation du vote extraordinaire avant le et/ou simultanément au vote du Conseil. Les conditions du vote par défaut peuvent prévoir la possibilité d'utiliser la vidéo-conférence, le fax, le courrier électronique contenant la signature électronique, le courrier recommandé ou tout autre moyen raisonnable qui permet de déterminer l'authenticité de la voix du membre votant et de garantir la confidentialité en cas de vote secret. Afin de déterminer le quorum des présents qui est nécessaire pour prendre certaines décisions conformément aux présents Statuts, on considère les membres de l'Association qui exercent leur vote par une des voies mentionnées ci-dessus, comme présents à la réunion du Conseil d'Administration.

14. En l'absence de dispositions contraires dans les Statuts, les décisions du Conseil sont à prendre par une simple majorité des votes des membres votants du Conseil d'Administration qui sont présents personnellement ou sont dûment représentés ou à l'aide d'un représentant et qui prennent part au vote. En cas d'égalité de votes, la voix prépondérante reste est celle du Président.

15. Seuls les montants proposés par le Président et approuvés par le Conseil d'Administration seront budgétés et/ou alloués par l'Association pour soutenir tout programme ou projet approuvé par le Conseil d'administration.

16. Les décisions prises par le Conseil d'administration seront présentées lors de l'assemblée générale annuelle.

17. Les procès-verbaux peuvent être signés par le Président ou toute autre personne incluant le Secrétaire Général de que le Président a nommé pour cette fonction. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social de l'Association ou dans tout autre lieu où l'Association dispose d'un bureau. Les procès-verbaux pourront être lus par les membres de l'Association et les tiers qui, conformément à la législation luxembourgeoise, sont en droit d'en prendre connaissance.

Art. XIV. Président.

1. Le Président est élu par l'Assemblée générale pour une durée illimitée, à moins que la durée de son mandat soit fixée par la décision le nommant en tant que Président. Le Président peut être révoqué avant le terme de son mandat sur décision de l'Assemblée Générale en cas de méfaits de ce dernier. Le Président peut être un membre de l'Association ou non. Aussi longtemps que la loi le permet, l'assemblée Générale peut décider d'allouer un salaire au Président pour la mission qu'il accomplit.

2. Le Président est membre ex-officio de l'Association et il possède des mêmes droits que les membres de l'Association, cependant, selon la décision de l'Assemblée générale il peut être exempt de verser les cotisations pendant la durée de son mandat. Le Président est membre ex-officio du Conseil d'Administration.

3. Le Président dispose des pouvoirs et prérogatives lui attribués par les présents Statuts et plus particulièrement:

a. de représenter Conseil d'Administration et l'Association et agir à leur nom et pour leur compte sans un pouvoir spécial.

b. de voter à chaque réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration conformément au point 1 de l'article VIII des présents Statuts.

c. d'utiliser la voix prépondérante supplémentaire dans les cas établis par les présents Statuts.

d. de surveiller les activités de l'Association.

e. de nommer ou révoquer le Secrétaire général.

f. de présenter au Conseil d'Administration pour l'approbation préliminaire les candidats aux postes de membre du Conseil Consultatif International et du Conseil de surveillance.

g. déléguer par écrit un ou plusieurs de ses pouvoirs ou prérogatives à toute autre personne.

4. Par ailleurs, le Président est membre ex-officio du Conseil Consultatif International et du Conseil de surveillance.

Art. XV. Conseil consultatif international.

1. Le Conseil Consultatif International est le forum pour les discussions et l'échange d'opinions sur toutes les questions qui se rapportent à l'Objet social et aux Objectifs de l'Association comme décrits dans l'Article III des présents Statuts. Le Conseil Consultatif International est un organe consultatif qui s'occupe du développement des projets, des stratégies, de l'initiation des activités de l'Association, de la préparation des conférences, des forums, des réunions de travail, des conférences, de la composition de la documentation et de la réalisation d'autres tâches.

2. Le Conseil Consultatif International se compose d'experts internationaux importants, indépendamment de leur qualité de membre dans l'Association, qui soutiennent l'Objet social et les Objectifs de l'Association et désirent prendre part dans ses activités. Les membres du Conseil Consultatif International sont nommés par le Président et sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

3. Les recommandations et le contenu des discussions du Conseil Consultatif International ainsi que les opinions de ses membres que le Conseil d'Administration peut considérer appropriés sont soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration.

4. Les membres du Conseil Consultatif International peuvent librement démissionner de leur fonctions sans une condition particulière par l'envoi simple d'un courrier au Président faisant part de sa démission avec un préavis de 30 jours.

Art. XVI. Conseil de surveillance.

1. Le Conseil de surveillance réalise la surveillance générale de l'activité du Conseil Consultatif International. Les membres du Conseil de surveillance peuvent soumettre des propositions, donnent des recommandations et des initiatives, développent des projets et des stratégies, ils peuvent aussi être invités à participer aux événements organisés par l'Association. Les conclusions et les recommandations du Conseil de surveillance doivent être soumis à l'appréciation du Président, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

2. Le Conseil de surveillance se compose de personnalités éminentes, membres ou non de l'association, ayant un haut degré politique, scientifique, ou publique, qui soutiennent l'Objet social et les Objectifs de l'Association en général; désirent prendre part au succès des activités de l'Association; jouissent de l'estime et de la reconnaissance au niveau international pour leurs travaux et missions, qui possèdent aussi de hautes qualités morales et qui accordent une grande importance à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

3. Sur demande du Président, les membres du Conseil de surveillance peuvent remplir le rôle d'Ambassadeurs de l'Association et représenter l'Association à toutes les manifestations publiques (forums, conférences, réunions de travail, etc.), ainsi que pendant toute assemblées et pourparlers de tout niveau.

4. Le membre du Conseil de surveillance peut librement démissionner de ses fonctions sans exécution des conditions spéciales par envoi d'un simple courrier au Président l'informant de sa décision et avec un préavis de 5 jours.

Art. XVII. Secrétaire général.

1. Le Secrétaire général est nommé par le Président pour une durée déterminée et peut être révoquée de ses fonctions par le Président et peut être remplacé par une autre personne à tout moment par décision du Président.

2. Le Secrétaire général est responsable du fonctionnement quotidien de l'Association et de sa gestion. Il est en droit d'exécuter, de coordonner et de superviser les programmes, projets et activités approuvés par les autres organes autorisés de l'Association qui entrent dans le cadre de toute activité telle que définie à l'article 3 des présents Statuts, "Objet et objectifs de l'Association". Le Secrétaire général garantit la conformité de l'Association avec la législation en vigueur et accomplit tous les actes afin d'assurer le fonctionnement efficace de l'Association.

3. Avec l'agrément du Président le Secrétaire Général peut engager des consultants et/ou des agents pour contribuer à l'activité journalière et la gestion de l'Association et leur accorder de tels pouvoirs et responsabilités qui sont indispensables pour la gestion efficace de l'Association et la réalisation de l'Objet social et des Objectifs de l'Association mentionnés dans les présents Statuts. Le Secrétaire général a le droit d'engager du personnel si cela est nécessaire, et de signer les contrats avec les employés. Dans le cadre de cette prérogative, le Secrétaire Général est considéré comme agissant en tant que représentant de l'Association et il est autorisé à agir au nom de l'Association sans avoir besoin d'un pouvoir spécial.

4. Le Secrétaire général dépend du Président et du Conseil d'Administration et en sa capacité de conseiller, le Secrétaire général devra être présent à toutes les assemblées du Conseil d'Administration, aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil, du Comité consultatif et aux réunions du Conseil de surveillance pour donner les réponses aux questions qui vont lui être posées et pour présenter les rapports périodiques sur le travail réalisé.

5. Le Secrétaire Général peut déléguer et/ou céder à tout employé de l'Association, à titre permanent ou temporaire, les pouvoirs qui sont nécessaires pour l'activité journalière et la gestion de l'Association et la réalisation des projets et des programmes de l'Association.

Art. XVIII. Exécution des contrats et Délégation des pouvoirs.

1. Sur recommandation du Président, le Conseil d'Administration a le droit de déléguer ses pouvoirs dans les domaines particuliers, y compris le pouvoir de représenter les intérêts de l'Association auprès des autorités administratives et judiciaires, à un de ses membres ou de délivrer un pouvoir spécial à une tierce(s) partie(s) pour l'accomplissement de ces missions.

2. Sur recommandation du Président, le Conseil a le droit d'accorder un pouvoir de signature au nom de l'Association à un ou plusieurs de ses membres et/ou tierce personne pour signer tout contrat spécifique et/ou la souscription au nom de l'Association et/ou des types des contrats et/ou des obligations.

3. Par ailleurs, le Président détient les pouvoirs de signature et est le représentant officiel de l'Association sans avoir besoin d'un pouvoir spécial vis à vis des tierces personnes.

4. Sur recommandation du Président, le Conseil d'Administration peut aussi accorder un droit de signature au nom et pour le compte de l'Association au Secrétaire Général ou limiter ce droit de signature à un contrat et/ou mission particulier

Art. XIX. Comités et Groupes de travail.

1. Le Conseil d'Administration a le droit de créer les groupes de travail ou des comités pour examiner les questions et la réalisation de l'Objet social et des Objectifs de l'Association, mentionnés dans l'Article III des présents Statuts.

2. Le Conseil d'Administration a droit d'établir les règles de fonctionnement de chaque groupe de travail ou comité.

3. Les groupes ou comités de travail sont composés des membres de l'Association et sont présidés par un membre du Conseil d'administration responsable du secteur d'opération de ces groupes ou comités de travail. Leur composition et leur gestion sont déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Président.

4. Chaque groupe ou comité de travail doit fournir au Conseil d'administration, au plus tard 30 (trente) jours avant la date d'une assemblée générale annuelle, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année précédente, y compris un rapport relatif aux dépenses des fonds, quels qu'ils soient, alloués au groupe ou comité de travail.

5. Le Conseil d'Administration doit joindre en annexe à son rapport annuel le rapport du groupe ou comité de travail. Ces rapports seront soumis conjointement en vue de leur examen et de l'approbation des membres lors de l'Assemblée Générale.

Art. XX. Trésorier et Auditeur.

1. L'Association doit préparer chaque année les rapports financiers pour les soumettre à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale doit nommer un auditeur interne ou externe indépendant selon les circonstances.

2. Chaque année le Conseil d'Administration nomme un de ses membres en tant que Trésorier de l'Association.

3. Le Trésorier rédigera le projet de budget annuel de l'Association et le présentera en vue de l'accord préalable requis du Président et du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration soumettra ensuite le budget à l'assemblée générale annuelle pour approbation définitive.

4. Le Trésorier présentera également les rapports financiers révisés par l'auditeur externe indépendant, pour la approbation du Conseil d'Administration et les membres de l'Assemblée générale à une de leurs réunions.

5. si la loi l'exige et selon la décision de l'Assemblée générale ou le Conseil d'Administration, les rapports financiers de l'Association doivent être contrôlés par un auditeur externe indépendant.

Art. XXI. Etablissement des rapports, Budgets et Rémunération.

1. L'année financière ou fiscale de l'Association débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de cette même année.

2. Le Trésorier, en collaboration avec le Président, est tenu de préparer pour chaque assemblée générale annuelle le rapport financier de l'Association de l'année précédente ainsi que la proposition de budget pour l'année suivante. Ces documents sont ensuite soumis pour accord par le Conseil d'administration aux membres lors de l'assemblée générale, conformément à la législation luxembourgeoise sur les associations à but non lucratif, telle qu'amendée.

3. Dans les limites de la loi, les membres de l'Association peuvent recevoir une rémunération raisonnable pour leur participation aux travaux de l'Association et pour tout effort lié aux groupes ou comités de travail de l'Association selon appréciation de l'Assemblée générale. L'Association rembourse à ses membres les dépenses personnelles se rapportant à l'établissement de l'Association ainsi que les tous frais déboursés personnellement en raison de leur participation aux travaux de l'Association, sous réserve que le Président en approuve le remboursement.

Art. XXII. Modifications statutaires.

1. Tout amendement des présents Statuts ne pourra être adopté que sous réserve d'avoir été approuvé au cours d'une assemblée générale au cours de laquelle 2/3 (deux tiers) au moins des membres ayant le droit de voter seront présents. Cet amendement devra en outre être approuvé par une majorité spéciale d'au moins 2/3 (deux tiers) des voix.

2. Le texte de chaque proposition d'amendement devra préalablement être soumis à la considération du Président et pour approbation préliminaire avant de faire partie de l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

3. L'assemblée générale au cours de laquelle un vote concernant la proposition d'amendement des présents Statuts est prévu à l'ordre du jour devra avoir lieu au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date d'envoi du texte du projet d'amendement à chaque membre de l'Association disposant du droit de vote.

Art. XXIII. Dissolution et Liquidation de l'Association.

1. Une proposition de dissolution de l'Association ne pourra être considérée que lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée expressément par le Conseil d'administration à cette fin.

2. Le Conseil d'administration ne peut convoquer une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle une proposition de dissolution de l'Association sera débattue que si cette proposition a été approuvée par le Président.

3. L'assemblée générale extraordinaire ne pourra prendre des décisions sur la dissolution et la liquidation de l'Association qu'en la présence d'un quorum spécifique comprenant au moins deux tiers des membres ayant le droit de voter.

En outre, la décision de dissoudre et de liquider l'Association ne pourra être prise qu'à la majorité spécifique de deux tiers des voix exprimées par les membres présents et votant.

4. Si le quorum requis n'est pas atteint au plus tard une heure après l'heure préalablement fixée pour le début de l'assemblée extraordinaire au cours de laquelle une proposition de dissolution ou de liquidation de l'Association figure à l'ordre du jour, le Président est en droit d'ajourner une assemblée extraordinaire à cette fin, conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3 ci-dessus, sous réserve toutefois qu'une décision de dissoudre l'Association qui aurait été prise en présence d'au moins deux tiers des membres de l'Association ne sera contraignante que si elle est approuvée par un tribunal civil pertinent en la matière.

5. La décision de dissolution et de liquidation de l'Association, les conditions de cette liquidation et la nomination des liquidateurs ainsi que toute information concernant l'utilisation des avoirs de l'Association requise par la législation luxembourgeoise seront publiés sous forme de résumé dans les suppléments du Mémorial, Registre des Sociétés et Associations, le journal officiel du Grand-Duché.

Art. XXIV. Procédure de liquidation.

1. En cas de décision de dissolution et de liquidation de l'Association, une ou plusieurs personnes habilitées seront nommées au cours d'une assemblée extraordinaire et sur recommandation du Président, aux fonctions de liquidateurs des avoirs de l'Association.

2. Les avoirs nets de l'Association seront transférés par les liquidateurs à une ou plusieurs associations sans but lucratif, organisations ou organismes nationaux ou collectifs semblables, à Luxembourg ou dans tout autre pays, dont les objectifs reflètent l'ensemble ou l'un des objectifs de l'Association.

3. Le transfert des avoirs de l'Association, tel que défini à l'article 24, paragraphe 2 ci-dessus, n'aura lieu qu'après le paiement de toutes ses dettes.

Art. XXV. Langue.

1. Les présents Statuts ont été rédigés en langue française et anglaise, la version française suivant la version en langue anglaise. En cas de différence entre les versions française et anglaise, la version en langue anglaise fera foi.

2. La langue à utiliser pour toute correspondance entre l'Association et ses membres, quels qu'ils soient, ainsi que lors de toutes les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'administration et les réunions des organes consultatifs de l'Association.

L'Association a été créée le 27 Novembre 2009 au Grand-Duché de Luxembourg.

Institute for Strategic Assessments / Mr. Norman PLATT / Mr. Rolf EKEUS

Mr. Sergey OZNOISHCHEV / - / -

Founders - Membres fondateurs

Schedule "A" List of founding members

Article V.

- Norman Platt, lawyer, born on 30 August 1945 in Detroit (USA) and residing professionally at 2, Kaplan St., Tel Aviv, 64734, Israel;

- Professor Carl Rolf EKEUS, born on 7th July 1935 in Kristinehamn (Sweden), Chairman of the Governing Board of the Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), residing professionally at Signalistgatan 9, SE-169 70 Solna, Sweden;

- Institute for Strategic Assessment (the non-profit partnership registered under the laws of the Russian Federation), having its registered office at 11, Burdenko str., 119121, Moscow, Russian Federation, registered with the Uniform State Register of Legal Entities of the Russian Federation, represented by Sergey Oznobishchev.

Annexe A Liste des membres-fondateurs

Article V.

- Norman PLATT, avocat, né le 30 Août 1945 à Detroit (USA) et demeurant professionnellement à 2, rue Kaplan, Tel Aviv, 64734, Israël;

- Monsieur Rolf EKEUS, né le 7 juillet 1935 à Kristinehamn (Suede), Président du Conseil d'administration de l'Institut de Recherche pour la Paix International de Stockholm, demeurant professionnellement à Signalistgatan 9, SE-169 70 Solna, Suède;

- Institute for Strategic Assessment (Association non lucrative de droit russe), ayant son siège social à 11, rue Burdenko, 119121, Moscou, Fédération Russe, enregistré auprès du Registre Etatique Unique des personnes morales de la Fédération Russe (Uniform State Register of Legal Entities of the Russian Federation), dûment représenté par Sergey Oznobishchev.

Référence de publication: 2010002068/917.

(090196199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Milan E-Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.478.

—
*Extrait du procès-verbal
de l'Assemblée Générale tenue le 11 décembre 2009*

Résolution

Les mandats du commissaire aux comptes et des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée Générale nomme:

Administrateurs:

- Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
- Madame Virginie Derains, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
- Monsieur John Troisfontaines, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Commissaire aux Comptes:

- Picigiemme S.à r.l., 38, Haerebiërg, L-6868 Wecker.

Les mandats viendront à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010002202/21.

(090195537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Steve 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 35, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 90.025.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010002484/9.

(090195788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Axus Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.432.

—
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire
des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 septembre 2009*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick ROCHAS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée entérine la décision du conseil d'administration du 14 février 2008 de coopter Mademoiselle Jennifer WIRTZ, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Madame Catherine CALVI, démissionnaire.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur, Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en lieu et place de Monsieur Maurice HOUSSA.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, MAZARS, dont le siège social se trouve au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Le siège social est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS
Administrateur

Référence de publication: 2010002222/25.

(090195571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Ex Var MGP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.918.

—
*Extrait du procès-verbal des résolutions
des Associés prises en date du 17 décembre 2009*

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* M. Luigi Marchesini en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

* M. Fabrizio Mozzanega, résidant professionnellement à Via Isonzo, 67, 40033 Casalecchio di Reno, Italy, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour extrait analytique conforme

Par: Elisa Gottardi

Référence de publication: 2010002308/19.

(090196248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Arkley Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 94.249.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002485/10.

(090195790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.356.

—
Am 4. Dezember 2009, fasste die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Der Verwaltungsrat wird in seiner aktuellen Besetzung für die Dauer von einem Jahr wiedergewählt und setzt sich wie folgt zusammen:

Herr Dr. Thomas Goergen (Vorsitzender des Verwaltungsrates),

Berufsadresse: 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

Herr Michael Peters,

Berufsadresse: Weserstrasse, 54, D-60329 Frankfurt am Main;

Herr Gerrit Weber,

Berufsadresse: Kaiserplatz, Neues Hochhaus, D-60311 Frankfurt am Main.

Die Gesellschaft BDO Compagnie Fiduciaire S.A., 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, wird als Wirtschaftsprüfer für die Dauer von einem Jahr wiedergewählt.

Luxemburg, den 21. Dezember 2009.

Für die Richtigkeit der Abschrift
Für die LIFE ONE SICAV
Thomas Schuh

Référence de publication: 2010002317/22.

(090196174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

SSCP Security Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 230.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.822.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 21 juillet, 29 septembre et 1^{er} octobre 2009

A) L'adresse du gérant Alexander James Bermingham sera changée au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand- Duché de Luxembourg à partir du 1^{er} Octobre 2009

B) L'adresse de l'associé SSCP Security Holding SCA est changée au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand- Duché de Luxembourg à partir du 1^{er} Octobre 2009

C) 500 parts sociales ordinaires de l'actionnaire SSCP Security Holding SCA sont transférées à M. Ivo Ivano Braga, né le 8 mai 1961 à Milan, Italie, avec adresse privée à via Cesare Battisti en 20041 Agrate Brianza, Italie

D) 500 parts sociales ordinaires de M. Francesco Simonelli sont transférées à M. Nicola Paronetto, né le 16 juin à Treviso, Italie, avec adresse privée à Via Poerio Carlo n. 19, en 20129 Milan, Italie.

E) Les parts sociales ordinaires et de préférence sont distribués comme suit:

i. SSCP Security Holding SCA

- 110,000 Parts sociales ordinaires

- 100,000 parts sociales de préférence

ii. Giorgio Bressi

- 673 Parts sociales ordinaires

- 3,199 parts sociales de préférence

iii. Marisella Crespi

- 135 Parts sociales ordinaires

- 640 parts sociales de préférence

iv. Paolo Magalini

- 1,148 Parts sociales ordinaires

- 1,538 parts sociales de préférence

v. Tullio Meroni

- 1,454 Parts sociales ordinaires

- 6,909 parts sociales de préférence

vi. Francesco Simonelli

- 15,500 Parts sociales ordinaires

vii. Andrea Michelangeli

- 500 Parts sociales ordinaires

viii. Patrizia Secchia

- 500 Parts sociales ordinaires

ix. Giuseppe Savio

- 500 Parts sociales ordinaires

x. Riccardo Alberto Casella

- 500 Parts sociales ordinaires

xi. Mario Falcone

- 500 Parts sociales ordinaires

xii. Eugenio Rubini

- 500 Parts sociales ordinaires

xiii. Stefano Spinelli

- 500 Parts sociales ordinaires

- xiv. Ivo Benedetti
- 2,230 Parts sociales ordinaires
- xv. Ivo Ivano Braga
- 500 Parts sociales ordinaires
- xvi. Nicola Paronetto
- 500 Parts sociales ordinaires

Pour SSCP Security Parent S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010002319/58.

(090196334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Cyberinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.064.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le premier décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. la société KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED, dont le siège social est établi en Grande-Bretagne, Akara BLDG de Castro Street Wickams Cay, 24, Road Town Tortola et enregistrée au "Registrar of Corporate Affairs" of the British Virgin Island sous le numéro 396851

ici représentée par son Directeur, Madame Madeleine MEIS, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss;

2. la société anonyme PAT HOLDING SA, dont siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306,

ici représentée son administrateur-délégué Madame

Madeleine MEIS, prénommée.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "CYBERINVEST SA".

Art. 2. Le siège social est établi à LUXEMBOURG. Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet: la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chaque.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire ainsi que son vote pour chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de juin chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire, ainsi que son vote pour chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société de droit anglais KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED, préqualifiée, Trois cent neuf actions	309
2.- la société anonyme PAT HOLDING SA, préqualifiée. Une	<u>1</u>
TOTAL: Cent actions	310

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Madame Isabelle HAMER, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 36, Bohey;
2.- la société anonyme PAT HOLDING SA, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306,

ici représentée son représentant permanent Madame Madeleine MEIS, prénommée;

3.- la société anonyme ADAMAS SA, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 33.450, ici représentée son représentant permanent Madame Madeleine MEIS, prénommée

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société HMS FIDUCIAIRE Sàrl, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey 36

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

5) Le siège social est fixé à L-1470 LUXEMBOURG, Route d'Esch, 7.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "CYBERINVEST SA".

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante: De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Madame Isabelle HAMER prénommée, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Meis, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} décembre 2009. WIL/2009/972 - Reçu soixante-quinze euros = 75,00 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au mémorial.

Wiltz, le 11 décembre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010002956/190.

(090196788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Deland Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 135.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010002489/9.

(090195765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Carpemundi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 133.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARPEMUNDI S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010002533/12.

(090195631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Luxmont GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61A, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 150.068.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und neun, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse BIEL, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Herr Damir NURKOVIC, Kellner, wohnhaft in L- 3467 Dudelange, 30 rue Alexander Flaming.
- 2.- Herr Enver KORAC, Privatbeamter, wohnhaft in L-4930 Bascharage, 75 boulevard JF Kennedy.

Die Erschienenen erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und baten den amtierenden Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Zweck - Benennung - Sitz - Dauer. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Redange-sur-Attert.

Art. 2. Die Gesellschaft bezweckt die Führung eines Restaurationsbetriebes. Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem europäischen Land errichten. Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen „Luxmont GmbH“ an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölf tausend fünfhundert euros (12500,- EURO) aufgeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundert fünfundzwanzig euros (125,- EURO), vollständig und in bar eingezahlt, was der Notar ausdrücklich bestätigt.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Damir NURKOVIC, vorbenannt	50 Anteile
2) Herr Enver KORAC, vorbenannt	50 Anteile
TOTAL: HUNDERT	(100) ANTEILE

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Sie sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, welche nur einen einzigen Besitzer für jede einzelne anerkennt. An Nichtgesellschafter ist die Übertragung von Anteilen unter Lebenden lediglich mit dem Einverständnis aller Gesellschafter gestattet. Sollten eines Tages mehr Gesellschafter vorhanden sein, so ist die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter dem Einverständnis der Mitgesellschafter unterworfen.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

Art. 8. Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Art. 9. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz welche des Inventar zusammenfasst, ausgestellt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Verfügung des Nettogewinns, nach Überweisung von fünf Prozent des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, der von der Generalversammlung der Gesellschaft bezeichnet wird, ausgeführt, unter Zugrundelegung der Mehrheit welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Art. 12. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf achthundertfünfzig euro (850,- euro) belaufen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum technischen Geschäftsführer wird für eine unbegrenzte Dauer Herr Pierre ZIGLIANA, Koch, wohnhaft in L-5460 Trintange, 13 rue Pincipale, ernannt.

2 - Zum administrativen Geschäftsführern werden für eine unbegrenzte Dauer:

- Herr Damir NURKOVIC, vorbenannt, ernannt.

-.Herr Enver KORAC, vorbenannt, ernannt.

3.- In allen Geschäften, sind die Unterschriften des technischen Geschäftsführer und einem administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft erforderlich.

4.- Der Gesellschaftssitz ist in L-8510 Redange-sur-Attert, 61a Grand-Rue.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien darauf aufmerksam gemacht, dass der obengennante Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Diese Niederschrift wurde den Erschienenen von dem Notar vorgelesen, von ihnen genehmigt und von ihnen und dem Notar eigenhändig wie folgt unterschrieben.

Signé: Nurkovic; Korac, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2009. Relation: EAC/ 2009/ 15262. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010002954/87.

(090196858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Olive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OLIVE S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010002536/12.

(090195636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Olive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OLIVE S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010002537/12.

(090195637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

De Raekt S. à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.923,00.

Siège de direction effectif: L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 141.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002542/11.

(090195651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Dewa Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 129.475.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002549/10.

(090195663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

ProLogis UK CCXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010004024/14.

(090198101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.356.

Le Bilan au 31. Juli 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010002648/9.

(090196161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Malgame S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 42.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002552/10.

(090195668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Adria Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 49.824.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010002553/12.

(090195794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Givre Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 69.919.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010002556/12.

(090195801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

La Clé des Champs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002559/10.

(090195597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Lombards Partners III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.754.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010002557/12.

(090195804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Finvestit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.798.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINVESTIT S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur (signature de type B) / Administrateur (signature de type A)

Référence de publication: 2010002565/13.

(090195612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

TARC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.556.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2010002567/11.

(090195617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Restaurant La Bonne Fortune S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 65, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 60.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002569/10.

(090195550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Macrimo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 9.711.320,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 61.057.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Gérant

Référence de publication: 2010002585/13.

(090195589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

P.M. Carrelages Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 3A, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 105.547.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010002578/10.

(090195568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

3 Caps Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.460.

—
Les comptes annuels au 24 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002586/10.

(090195591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Vintage Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.011.

—
Le bilan de la société au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2010002581/12.

(090195574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Le Colibri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3716 Rumelange, 2-4, rue de la Croix.

R.C.S. Luxembourg B 136.707.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010002587/10.

(090195523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Apalta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.276.

—
Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2010002584/12.

(090195586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

L'Eternel, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Merttert, 2, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 113.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002588/10.

(090195524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Tori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 131.763.

Les comptes annuels de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2009.

Pour TORI S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010002589/13.

(090195831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Schmol S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9173 Michelbouch, 2A, route de Mertzig.
R.C.S. Luxembourg B 123.429.

Les comptes annuels de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2009.

Pour SCHMOL S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010002590/13.

(090195833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Rea Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 58.408.

Les comptes annuels de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2009.

Pour REA HAUS S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010002591/13.

(090195834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

New Richard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 1, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 78.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002592/10.

(090195527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Bellissimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2729 Luxembourg, 3, rue Saint Willibrord.
R.C.S. Luxembourg B 118.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010002594/10.

(090195530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Minotaurus Film GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 49, rue de Warken.
R.C.S. Luxembourg B 103.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002595/10.

(090195531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Vadim Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 11A, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 101.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002596/10.

(090195532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Compact Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 120.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Documents faisant l'objet du complément:

Référence: L090117394.04

Date: 30/07/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010002632/14.

(090195477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Restaurant Li-Duo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 89, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 38.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010002597/10.

(090195535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Lux-Macle Constructions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim.

R.C.S. Luxembourg B 62.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002598/10.

(090195539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

He Ping S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 28, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002599/10.

(090195540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Café-Restaurant Jin Fu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2344 Luxembourg, 4, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 135.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010002600/10.

(090195543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

La Perle Fine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002601/10.

(090195545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.
